



Résolution du Comité Exécutif, Edimbourg, Royaume-Uni du 5 au 9 octobre 1981

“Programmes d’Ordinateurs”

La FICPI, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif à l’occasion de son Congrès Mondial à Edimbourg, du 5 au 9 Octobre 1981, a adopté la résolution suivante:

Prenant en considération

- Les programmes d’ordinateurs, dont l’importance est croissante, sur les plans légal et économique, deviennent l’objet d’une part significative du domaine de la propriété industrielle;
- L’incertitude, au plan national ou international, quant aux modes de protection des programmes d’ordinateurs que ce soit par brevets, copyrights ou autres modes de protection; et
- Les approches différentes qui se manifestent dans les divers pays, quant à la question et à la portée de ces divers modes de protection;

La FICPI a **exprimé** les opinions suivantes:

- A) Il est ressenti un besoin important pour des lois nationales en harmonie et permettant une protection renforcée des programmes d’ordinateurs;
- B) Une approche vers l’harmonisation des lois nationales réside dans une réglementation par voie de traités internationaux;
- C) La loi-type qui a été établie par l’OMPI constitue une étape importante en direction d’une harmonisation de ces lois ; et
- D) La préférence paraît devoir aussi être donnée à une solution comportant le dépôt ou l’enregistrement des programmes d’ordinateurs ou des caractéristiques permettant de l’identifier.